

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

---

RATIFIANT LES ORDONNANCES RELATIVES À LA PARTIE LÉGISLATIVE DU LIVRE VII DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 1226)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF8

présenté par

Mme Bassire, M. Castellani, M. de Courson et M. Lenormand

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité et le coût d'un abaissement du plafonnement des montants des commissions et frais bancaires dans l'ensemble des territoires ultramarins.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Diminuer les frais bancaires et le montant des commissions en Outre-mer constituerait une disposition permettant un important gain de pouvoir d'achat : il est nécessaire que le Gouvernement étudie cette disposition, particulièrement dans le contexte actuel .